

Si le plan de pension prévoit une couverture décès, le règlement de pension détermine les règles en matière de désignation des bénéficiaires. Les clauses d'attribution peuvent prendre différentes formes :

- Parfois, le règlement de pension contient un ordre fixe de bénéficiaires, auquel les affiliés ne peuvent pas déroger.

Exemple:

1. le conjoint ou partenaire cohabitant légal ;
 2. les enfants ;
 3. les parents ;
 4. la succession ou les héritiers légaux : [Plus d'explications sur la différence entre les deux.](#)
- Dans d'autres cas, les affiliés ont la possibilité de désigner librement un bénéficiaire. Il est important d'examiner si le bénéficiaire désigné correspond encore à votre situation personnelle du moment.

Si la couverture décès prévoit le paiement d'une rente, le bénéficiaire la percevra généralement tant qu'il est en vie.

Parfois, le plan de pension prévoit, en plus de la couverture décès normale, une indemnité supplémentaire pour les enfants. Cette indemnité est appelée une **rente d'orphelin**. Dans ce cas, les enfants recevront une rente jusqu'à l'âge qui est spécifié dans le règlement de pension. Souvent, c'est le cas jusqu'à l'âge de 25 ans ou aussi longtemps que les enfants donnent droit aux allocations familiales. La fiche de pension annuelle indique si le plan de pension prévoit une rente d'orphelin.

Outre la couverture décès normale, certains règlements de pension prévoient une prestation complémentaire en cas de décès par accident. C'est ce que l'on appelle une **assurance complémentaire contre le risque d'accident (ACRA)**. Sur la fiche de pension, il est mentionné si tel est ou non le cas.

Certains plans de pension prévoient uniquement une couverture décès tant que le travailleur est en service. La couverture décès prend alors fin au moment où le travailleur quitte l'entreprise ou le secteur. [Plus d'informations sur vos droits lors de la sortie de service.](#) Vous y trouverez également les possibilités pour conserver malgré tout une couverture décès.

- Vérifiez dans le règlement de pension si le plan de pension auquel vous êtes affilié prévoit également une couverture décès.
- Faites en sorte que votre partenaire sache via quel(s) employeur(s) et auprès de quel(s) organisme(s) de pension vous avez une couverture décès.
- Vérifiez si les personnes désignées comme bénéficiaires pour votre couverture décès correspondent encore à votre situation personnelle du moment.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/qui-sont-les-beneficiaires>